



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - PENARD – REMIGI – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BODINEAU  
Monsieur BABAYOU  
Monsieur CELAN  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO  
Madame BETTON à Madame BINET

**SECRETARE DE SEANCE**

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - DELIBERATION N° 2025/1/29.

Réf 8.5

**OBJET : ADOPTION DEFINITIVE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).**

Monsieur le Président expose,

Lors de sa séance en date du 18 décembre 2024 (délibération n°2024/6/21), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce projet de PPGDID a été notifié aux communes membres et aux services de l'Etat en date du 24 décembre 2024. Ils disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis sur le document.

Par lettre en date du 26 février 2025, le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de PPGDID tout en demandant de poursuivre la dynamique enclenchée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'assurer une opérationnalité des engagements pris dans le PPGDID en signant les conventions obligatoires rattachées à ce PPGDID d'ici la fin du premier semestre 2025 (Convention d'information et d'accueil du demandeur et convention relative à la gestion partagée des demandeurs).

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux qui prévoit que ses modalités et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Le PPGDID a une durée de 6 ans. Un bilan annuel sera soumis à la CIL.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Pour atteindre ces objectifs, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et installée. Elle s'est réunie 2 fois entre 2023 et 2024 en séance plénière et deux fois sous forme d'ateliers en présence de l'ensemble des partenaires associés, à savoir les communes membres et leurs CCAS, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et professionnels du secteur locatif social ainsi que les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces ateliers ainsi qu'une concertation dématérialisée ont permis d'élaborer le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux présentant un diagnostic sur le fonctionnement du parc social sur notre territoire et définissant des objectifs en matière de politique intercommunale d'attributions. Ces ateliers ont également permis l'élaboration d'une grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux, la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'articule autour de trois objectifs :

Satisfaire le droit à l'information	Organiser la gestion partagée de la demande	Définir un système de cotation de la demande
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social</li> <li>✓ Identifier les lieux d'accueil et leurs missions</li> <li>✓ Donner une information harmonisée entre les différents lieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir les modalités locales d'enregistrement</li> <li>✓ Etablir la répartition territoriale des guichets d'enregistrements</li> <li>✓ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande</li> <li>✓ Définir les modalités d'échanges et de traitement des informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir une grille de critères et de pondérations</li> <li>✓ Informer le public et les demandeurs sur la cotation et plus globalement le système d'attribution</li> </ul>

Ces objectifs s'articulent autour de 7 actions, à savoir :

- Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)
- Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD
- Action 3 - Produire les supports d'information
- Action 4 – Inscire la CCJEB comme animateur du SIAD
- Action 5 – Eprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe
- Action 6 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation
- Action n°7 : Informer sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs

Le PPGDID a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre sera réalisé et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et la CIL, sera conduite. Elle sera transmise au représentant de l'Etat.

Il vous est proposé :

- d'adopter définitivement le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1,

L.441-2-6, L.441-2-7, L. 441-2-8 et R.441-2-10 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2023/1/32 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs.

Vu la délibération n°2023/1/31 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 créant et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°2024/2/24 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 adoptant la grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2024/6/21 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de PPGDID,

Vu la délibération n°1/4 du Conseil Municipal de la ville de CESTAS émettant un avis favorable au PPGDID,

Vu la délibération n°003/2025 du Conseil Municipal de la ville de CANEJAN émettant un avis favorable au PPGDID,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 30 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en date du 5 décembre 2024

Vu l'avis réputé favorable de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont eu un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet de PPGDID,

- Adopte définitivement le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- S'engage à mettre en œuvre le PPGDID et à en assurer les modalités de suivi,
- S'engage à faire un bilan à mi-parcours du PPGDID des actions qui pourront être menées afin de répondre aux demandeurs de logements locatifs sociaux,

- Dit que la présente délibération sera publiée et affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans ses Communes membres,
- Charge le Président à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle BOUSSEAU

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.